

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2020

Date de la convocation du Conseil : 18/05/2020

L'an deux mille vingt , le vingt-quatre du mois de mai à 10 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ESSERTAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alain ROUSSEL, Michel BOZO, Patrice VAN OOTEGHEM, Philippe PIOLÉ, Manuel BACHELLEZ, Alexandre PICART, Nathalie RAMET, Alain COURNIER, Maurice NOGA, Claude VANTHOURNOUT, Jean DUBOIS.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean DUBOIS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie RAMET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

M. VANTHOURNOUT Claude, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CANDIDAT : Jean DUBOIS

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	10
f. Majorité absolue :	6

A obtenu : DUBOIS Jean : dix voix

Monsieur Jean DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Jean DUBOIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

CANDIDATE : Nathalie RAMET

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	10
f. Majorité absolue :	6

A obtenu : Nathalie RAMET : 10 voix

Madame Nathalie RAMET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

CANDIDAT : Alain ROUSSEL

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	10
f. Majorité absolue :	6

A obtenu : Alain ROUSSEL : 10 VOIX

Monsieur Alain ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e Adjoint et immédiatement installé.

Lecture de la Charte de l'Elu Local par le maire.

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

5. Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire expose que le maire et les adjoints bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT modifié par la loi n°2019.1461 du 27/12/2019. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire, en accord avec les Adjoints, propose de limiter à 75% les indemnités prévues dans la loi d'engagement et de proximité du 27/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités selon le calcul suivant à compter du 24 Mai 2020 :

- Maire : 19.2% de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027) ;
- 1^{er} et 2^{ème} Adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

6- Nomination des délégués aux différents syndicats :

- **Syndicat intercommunal scolaire du secteur de le Bosquel**
Manuel BACHELLEZ , Alexandre PICART
- **Syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois (SISA)**
Titulaires : Nathalie RAMET, Michel BOZO
Suppléant : Alain COURNIER
- **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Oresmaux (SIAEP)**
Titulaires : Claude VANTHOURNOUT, Patrice VAN OOTEGHEM, Alain COURNIER
- **Sivu pour le casernement de gendarmerie de Conty**
Titulaire : Philippe PIOLE, Alain COURNIER
- **Fédération départementale d'Electricité**
Titulaires : Jean DUBOIS, Maurice NOGA

7- Commissions communales :

Commission			
Budget Communal	J.Dubois, N.Ramet, A.Roussel, P. Van Ooteghem, C.Vanthournout		
Bâtiments communaux	J.Dubois, N.Ramet, A.Roussel, P.Piolé, A.Picart		
Chemins communaux	J.Dubois, A.Roussel, P.Van Ooteghem, A.Cournier, M.Bozo, M.Noga		
Espaces verts et cimetièrre	J.Dubois, N.Ramet, A.Roussel, P. Van Ooteghem, C.Vanthournout		
Communication information	J.Dubois, N.Ramet, P.Piolé, M.Bachellez		
Animations et loisirs	J.Dubois, N.Ramet, A.Roussel, P.Piolé, A.Picart, M.Bozo, A.Cournier		

8- Questions diverses :

A la question de M. COURNIER, il est précisé que le CCAS des communes de moins de 1000 habitants ont été supprimés depuis la loi NOTRE. Le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences d'aide sociale aide les personnes en difficultés.

M. P. VAN OOTEGHEM souhaite savoir comment est déterminé l'ordre du jour des séances du conseil municipal. M. le Maire précise que le conseil municipal traite les sujets en fonction de l'actualité, des demandes éventuelles de la CC2SO ou de la Préfecture... Bien entendu, si un conseiller désire aborder un sujet particulier, il suffit qu'il le soumette au Maire.

En ce qui concerne le marquage sur le chemin du cimetière, M. le maire précise qu'il est lié au projet éolien ENERTRAG. Monsieur le Maire précise que la réfection de la voirie jusqu'au cimetière est en cours de négociation avec la Société ENERTRAG

M. C. VANTHOURNOUT souhaite savoir si la commune a reçu une réponse de la CC2SO concernant l'entretien de cette voie. Selon le vice-président de la CC2SO chargé de la voirie, il semblerait que cette voie ne soit pas communautaire. Ce sujet sera à nouveau soumis aux nouveaux membres de la CC2SO.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le budget devra être voté avant le 31 juillet, la commission finances sera réunie au préalable.

Fin de séance : 11h05